

2016_CT2_253

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association à caractère économique R.P.I.S.E.

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BURLÉ Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges - FERAUD Jean-Claude - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_253-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Interventions économiques

■ Séance du 23 novembre 2016

05_2_02

■ Attribution d'une subvention à l'association à caractère économique R.P.I.S.E.

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

Par ailleurs, le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. A ce titre, par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire de la CPA approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

Ces actions entrent pleinement en cohérence avec la dynamique de la French Tech, dans laquelle le Pays d'Aix, associé à la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville de Marseille et le Territoire de Marseille Provence, s'est inscrit, en faisant acte de candidature au label gouvernemental, en septembre 2014. Le 12 novembre 2014 le Secrétaire d'État au Numérique, décernait le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Initialement attribuée pour une période expérimentale, cette labellisation a été reconduite le 25 juillet 2016.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

De plus, le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par le Pays d'Aix et participe à la dynamique French Tech dans laquelle le Territoire et la Métropole se sont engagés.

Sigles :

ICE Innovation et Création d'Entreprise

PC Pôle de Compétitivité

ZA Zone d'Activité

ANIM° Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 1.450 € à l'association R.P.I.S.E. pour l'organisation du colloque « Droit du numérique : Smart Cities – Intelligence artificielle et Blockchain » qui se tiendra le 2 décembre prochain à Aix-en-Provence.

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget 2016	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
967	R.P.I.S.E.	Anim°	0 €	4.100 €	1.500 €	1.450 €	35,37%	NON
TOTAL						1.450 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_253-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n° 2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire de la CPA approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 08 novembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association R.P.I.S.E. une subvention de 1.450 €.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 (N° 1654) qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161123-2016_CT2_253- DE Date de télétransmission : 02/12/2016 Date de réception préfecture : 02/12/2016

DOSSIER N° 2016-00967	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 124312	8 novembre 2016	23 novembre 2016	
REVUE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU SUD EST (R.P.I.S.E.)			
PRÉSIDENT	Nicolas COURTIER	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2012, l'association RPISE a pour but de publier et commenter la jurisprudence en matière de propriété Intellectuelle des juridictions territorialement compétentes pour le Sud-Est de la France à savoir le Tribunal de Grande Instance de Marseille et la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Elle éditera une base de données des décisions de Propriété Intellectuelle rendues dans le Sud-Est de la France. Elle pourra éditer un site Internet et une revue périodique, développer des activités de recherche, de réflexion, d'information, organiser des colloques, des conférences, mettre en œuvre des projets scientifiques, proposer des formations.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La presse, de nombreux ouvrages techniques et à destination du grand public traitent, pour tous les secteurs de l'économie, des transformations radicales induites par les technologies du numérique et l'utilisation des réseaux.</p> <p>Face à ce constat, l'association RPISE se propose d'organiser pour la deuxième année consécutive un colloque, qui se tiendra le 2 décembre prochain à Aix-en-Provence, et aura pour objectif d'analyser ces bouleversements, avec de grands témoins, universitaires, entrepreneurs, avocats français, mais aussi américains et d'apprécier les changements en cours sur la société, mais aussi sur notre environnement juridique, en pleine mutation. Seront étudiées cette année l'émergence des Smart Cities et de l'Intelligence Artificielle qui sont deux sujets porteurs d'immenses bouleversements et qui soulèvent de nombreuses questions juridiques.</p> <p>Tout au long de cette journée, seront abordés les thèmes suivants :</p> <p><u>Matinée : Les implications juridiques du développement des Smart Cities</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vision nord-américaine sur les Smart Cities ✓ Les questions juridiques que posent les Smart Cities ✓ La protection des données dans l'émergence des Smart Cities ✓ Mise en œuvre des Smart Cities dans les collectivités et questions juridiques <p><u>Après-midi : Les implications juridiques de l'intelligence artificielle et de la blockchain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disruption technologique : l'exemple de la blockchain et de l'intelligence artificielle ✓ Le Droit américain face à l'intelligence artificielle ✓ Les implications juridiques de la blockchain et de l'intelligence artificielle 		
AUTRES PARTENAIRES			
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	4.100 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	1.500 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	0 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	1.450 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	35,37%	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_253-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	vendredi 2 décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Hôtel de Maliveryn - 33, rue Emeric-David - 13100 Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	L'émergence des Smart Cities et de l'Intelligence artificielle
Public(s) ciblé(s)	Juristes, Avocats, Directeurs d'Entreprises, Etudiants en Droit
Nombre de participants / exposants	11
Nombre de spectateurs / visiteurs	90 attendus (dont certains invités ne payant pas l'inscription)
Durée de l'action	7 heures
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : .50 ou 100 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits : inscriptions payantes	1.800
Matières et fournitures	350	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	1.500
Publicité	250	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3.250		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	250	ONEJITA	800
TOTAL CHARGES :	4.100	TOTAL PRODUITS :	4.100

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 1.500€ représente 37 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille Cachet de l'Association :
 Le 24 / 10 / 2016 ...

Revue de Propriété de Propriété Intellectuelle du Sud Est

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161123-2016_CT2_253-DE
 Date de télétransmission : 02/12/2016
 Date de réception préfecture : 02/12/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association à caractère économique R.P.I.S.E.

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **01 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_253-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016